

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 29 juin 1933.

Vu la demande
Vu ~~l'engagement~~ en date du 27 février 1933 formulée
~~par~~ par le Conseil Municipal d'Illiers.

Arrête :

Article premier

La Promenade de la Citadelle à Illiers (Eure-et-Loir).

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au maire d'Illiers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de la Promenade classée.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne de son exécution.~~

Paris, le 24 JAN 1934

Amour